

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 24 octobre 2024 à 18h30 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 18h45

Absences : Nathalie Soucy, Myriam Morissette, Manon Dubé

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Que la direction générale adjointe a transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 24 octobre 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; **Résolution #24-10-219**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du règlement 2024-04 pour la démolition de l'immeuble sis au 3 rue coop et autorisant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) nécessaire à cette fin.
5. Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement 2024-05 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux non syndiqués et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions
6. Période de question;
7. Levée de l'assemblée

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-04 POUR LA DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 3 RUE COOP ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**
Résolution #24-10-220

CONSIDÉRANT que la Municipalité La Rédemption désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à la majorité que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2024-04 intitulé « Règlement décrétant la démolition de l'immeuble sis au 3 rue coop et autorisant un emprunt de cent cinquante mille dollars (150 000\$) nécessaire à cette fin annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT 2024-05 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX NON SYNDIQUÉS ET DES ÉLUS OCCASIONNÉS DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS**

Résolution #24-10-221

AVIS DE MOTION est donné et un projet de règlement est déposé par monsieur Raynald Bérubé dans le but d'adopter le règlement 2024-05 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux non syndiqués et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions.

6. **PÉRIODE DE QUESTION**

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
Résolution #24-10-222

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h55.

Simon-Yvan Caron, maire Chantal Tremblay, directrice
générale, greffière-trésorière

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan
Caron, maire